



ASSOCIATION SPORTIVE ESPRIT BOXE 34

REGLEMENT INTERIEUR

(Abroge et remplace le précédent en date du 09/07/2024)

Art. 1 – Lieux, jours et horaires d'entraînements :

- La saison débute chaque mi-septembre de l'année en cours, et prend fin au plus tard le 30 juin de l'année suivante.
- Les entraînements se déroulent soit à la Halle aux Sports Claude Rouve située rue de Revel à MARAUSSAN (34370), soit Place des 140 à CAZOULS LES BEZIERS (34370), selon un planning établi par les membres du Bureau en fonction des tranches d'âges et des disciplines pratiquées.
- Le non-respect de ceux-ci peut entraîner l'exclusion temporaire de l'adhérent, sauf motif valable et sur présentation d'un justificatif.
- L'ensemble des entraînements sont suspendus pendant les vacances scolaires.
- Dans le cas où la salle municipale ne serait pas disponible le jour de l'entraînement, celui-ci peut être annulé, reporté, ou se dérouler dans un autre espace selon les disponibilités.

Art. 2 – Conditions d'adhésion :

- Peut être adhérente de l'association ESPRIT BOXE 34 toute personne à partir de 6 ans révolus, ayant obtenu un certificat médical établi par le médecin traitant attestant son aptitude à la pratique de la Boxe Française et/ou Boxe Anglaise, accompagné d'une fiche d'inscription et de l'autorisation parentale pour les mineurs dûment complétées et signées.
- Depuis le 1^{er} juillet 2017, le certificat médical est valable 3 ans pour un renouvellement d'adhésion en boxe loisir et sans interruption avec l'année précédente. Un questionnaire de santé vient en remplacement dudit certificat pour les 2 années suivantes. Les réponses relèvent de la seule responsabilité de l'adhérent ou du représentant légal pour les mineurs.
- L'adhérent doit être en mesure de pouvoir justifier d'une responsabilité civile personnelle en cours de validité à la demande de l'Association ou en cas d'incident matériel et/ou corporel.

Art. 3 – Cotisation :

- Toute personne désirant pratiquer la Boxe Française et/ou Anglaise au sein de l'Association doit s'acquitter de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé en début de saison par les membres du Bureau, variable en fonction de l'âge du pratiquant et de la discipline choisie.
- Cette cotisation doit être réglée dans sa totalité dès le 2^{ème} cours, soit par chèque à l'ordre de l'association ESPRIT BOXE 34, soit en numéraires.
- Le paiement en 3 chèques remis simultanément et encaissés en différé est une facilité de paiement et non un règlement au trimestre. L'engagement étant annuel, aucun chèque ne sera restitué en cas d'abandon de l'activité en cours d'année sauf pour motif valable (sur présentation d'un justificatif) et après avis des membres du Bureau.

Art. 4 – Hygiène et tenue réglementaire :

- Tout adhérent doit avoir une bonne hygiène corporelle, les cheveux longs obligatoirement attachés, et tout bijou (piercing, boucles d'oreilles, bracelet, chaîne, montre...) retiré.

- Il est fortement conseillé d'avoir sa propre bouteille d'eau à chaque entraînement.
- La tenue d'entraînement se compose d'un ensemble sportif décent, d'une paire de baskets à semelles blanches et lisses de préférence, dédiée exclusivement à l'utilisation en salle.
- Les équipements de protection sont obligatoires selon la discipline pratiquée : gants, protège dents, protèges tibias, coquille (pour les garçons). Pour les féminines, le port des protèges poitrine et sexe ne sont pas obligatoires mais fortement conseillés, tout comme le port du casque pour l'ensemble des adhérents.
- Pour les compétitions, les boxeurs amateurs et professionnels devront se conformer au règlement spécifique de la Fédération Française de Boxe (FFB) en vigueur.
- L'association ESPRIT BOXE 34 ne peut être tenue responsable de tout vol ou dégradation pouvant survenir sur les affaires personnelles.

Art. 5 – Locaux et équipements :

- Chacun s'engage à respecter les locaux dans lesquels se déroulent les entraînements.
- Les équipements appartenant à l'association ESPRIT BOXE 34 peuvent être mis à la disposition des adhérents et doivent être restitués à la fin de chaque cours.
- En cas de dégradation volontaire, l'Association se réserve le droit de facturer les réparations à l'adhérent mis en cause et peut exclure ce dernier sans qu'aucun remboursement ne soit possible.

Art. 6 – Encadrement et déroulement des entraînements :

- L'entraîneur présent est le seul juge du déroulement de sa séance.
- Toute personne n'ayant pas été autorisée à enseigner la Boxe Française et/ou Anglaise se verra dans l'obligation de fournir des explications, et pourra être exclue sur décision des membres du Bureau.
- Le Bureau se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription en cas de non-respect des articles 2 et 3 du présent règlement, ou d'exclure un adhérent pour le non-respect d'une partie ou de l'intégralité du présent règlement.

Art. 7 – RGPD – Protection des données personnelles des adhérents :

Conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, l'association ESPRIT BOXE 34 a mis en place les protections adaptées afin de protéger au mieux les données de ses adhérents. Pour toute information et faire valoir ses droits, contacter l'Association via espritboxe34@gmail.com

Fait à Puisserguier, le 25 juin 2025

GUIDONI Delphine,
Présidente.



Esprit Boxe 34 - association loi 1901 – SIRET 75190423600054

Siège social : 14 rue du Merlot – 34370 CAZOULS LES BEZIERS

Adresse de correspondance : 19 rue de Metz – 34620 PUISSENGUIER

Tel : 06 60 80 78 65 / email : espritboxe34@gmail.com / site : www.espritboxe34.fr

Déclaration préfectorale N°0341013674, Déclaration Jeunesse et Sports N°03406ET0040